

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/067

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°5

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juillet deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : P. GIBAUD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : F. CHALEIX P. GABORIAU ; L. GABETTE ; C. VIARD

Secrétaire : R. DUFOUR:

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX AU 01 SEPTEMBRE 2022 :
FIXATION DES TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 juillet 2022

Vu les demandes d'avancement de grade au choix, inscrite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

Madame BARNY, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ; pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des votants* :

DÉCIDE de fixer les taux de promotions suivants :

Grade	Taux	Observations
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	

AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 21 juillet 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/07/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/07/22
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220721-2022006_2022067-DE
Reçu le 22/07/2022